

**Arrêté n° 1989 du 20 septembre 2023
portant délégation de signature à Mme Christelle PORTIER,
directrice régionale des finances publiques de La Réunion , par intérim,
à l'effet de signer les actes relevant de la gestion des patrimoines privés.**

LE PREFET DE LA REUNION

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2015-510 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Jérôme FILIPPINI**, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion à compter du 23 août 2022 ;

VU le décret en date du 22 août 2023 portant nomination de **M. Laurent LENOBLE**, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion, sous-préfet de Saint-Denis ;

VU l'arrêté en date du 22 août 2023 portant désignation de **Mme Christelle PORTIER**, administratrice de l'état, en qualité de Directrice régionale des finances publiques de La Réunion , par intérim compter du 19 septembre 2023

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle PORTIER**, directrice régionale des finances publiques de La Réunion , par intérim, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de La Réunion.

Article 2 : **Mme Christelle PORTIER**, directrice régionale des finances publiques de La Réunion , par intérim peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de La Réunion, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de La Réunion aux fins de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat à La Réunion.

Article 3 : L'arrêté n° 1685 du 23 août 2022 est abrogé.

Article 4 : La directrice régionale des finances publiques de La Réunion , par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat à La Réunion.

Le Préfet,

Jérôme FILIPPINI

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa publication.